

Contrat de saillie 2026 | IAC



<p>Entre le VENDEUR :</p> <p></p> <p>EARL DE BRUNVILLE 1240 Route de la maison du garde 76280 VILLAINVILLE</p> <p>06.29.50.10.10 earldebrunville@gmail.com</p>	<p>Et l'ACHETEUR :</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Tél. :</p> <p>Mail :</p>
---	---

<p>CENTRE DE MISE EN PLACE</p> <p>Nom du centre :</p> <p>.....</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Nom du responsable :</p> <p>.....</p> <p>Tél :</p> <p>Mail :</p> <p>Date d'envoi de la semence au centre de mise en place : /..... /.....</p>	<p>JUMENT</p> <p>Nom :</p> <p>Race :</p> <p>Robe :</p> <p>N° SIRE :</p>
---	---

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente définissent les droits et obligations des parties dans le cadre d'une vente de saillie en Insémination Artificielle Congelée.

APPLICATION

Ce contrat donne droit à la mise à disposition de paillettes et non à un achat. Le vendeur reste donc propriétaire des paillettes non utilisées. Dans le cas où l'acheteur souhaiterait utiliser les paillettes restantes sur un autre jument que celle stipulée ci-dessus, un nouveau contrat sera rédigé avec un

tarif réduit comme mentionné dans la section PRIX. Les frais d'envoi restent inchangés. Si la jument est gestante est qu'il reste des paillettes l'acheteur doit en informer le vendeur pour que celles-ci repartent au centre Eurogen gratuitement.

Le présent contrat est donc valable pour une seule et unique jument.

DOSES DE SEMENCE

Ce contrat inclut 2 **doses de 8 paillettes = 16 paillettes** (aux normes Eurogen).

La semence congelée est certifiée de qualité et aux normes Eurogen. Elle est stockée en France, chez Eurogen.

PRIX

- **200 €** à la réservation
- **150 €** de frais d'envoi de la semence par Eurogen, à régler à l'EARL de Brunville lors de la réservation
- **200 €** au 01/10/2026 si jument gestante*. Garantie poulain vivant 48h** avec report de saillie sur l'année suivante.

En cas de jument supplémentaire :

- **150 €** de réservation
- **150 €** au 01/10/2026 au poulain vivant.

** Dans le cas où la jument ne serait pas pleine de l'étalon, l'acheteur transmet au vendeur avant le 1^{er} octobre, par lettre recommandée, un certificat vétérinaire attestant cet état. Le chèque de solde ne sera donc pas encaissé. En l'absence de ce certificat, la jument sera considérée comme pleine et le chèque sera encaissé.*

***La garantie poulain vivant est uniquement valable pour les juments à jour de vaccination (Tétanos, Grippe et Rhinopneumonie).*

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les 2 chèques, à l'ordre de l'EARL de Brunville, doivent être envoyés sous les 15 jours après la signature du contrat.

Les 2 chèques comprennent :

- Le chèque de réservation de la saillie avec les frais de transport qui sera encaissé à la réception
- Le chèque du solde de la saillie qui sera déposé que le 01/10/2026 (sauf certificat vétérinaire attestant que la jument est vide)

N.B. : Aucune dose ne sera envoyée SANS le règlement complet de la prestation.

LIVRAISON

Les délais d'envoi sont en général de 24 à 48 heures mais ils peuvent être rallongés entre avril et juin en raison d'une croissance de la demande. Il est donc vivement recommandé de réserver votre saillie le plus tôt possible afin d'être certain que la semence sera disponible dans votre centre de

mise en place lorsque votre jument sera prête.

OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à honorer le présent contrat suivant les conditions établies.

ANNULATION

En cas d'annulation de la saillie, le paiement de réservation sera conservé par le vendeur.

Le contrat doit être retourné, complété et signé en deux exemplaires (par voie postale ou par e-mail).

Fait le :/...../..... à

Signature de l'acheteur, précédée de la mention « lu et approuvé »

Le vendeur : EARL de Brunville